



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE PREFECTORAL DE  
COMPOSITION DU COMITE DE  
PILOTAGE DE LA ZONE DE  
PROTECTION SPECIALE  
« MOYENNE VALLEE DE L'OISE »  
(SITE FR 2210104)**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,**

**Vu** la directive communautaire n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

**Vu** la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414- 7 et R 414-1 à R 414-24,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004 portant désignant du site « Moyenne Vallée de l'Oise » en zone de protection spéciale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2007 désignant le Préfet de l'Aisne en tant que Préfet coordonnateur du site objet du présent arrêté,

**Considérant** que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

**Considérant** que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

**Considérant** que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

Sur la proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne,

**- A R R E T E -**

-----

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un comité de pilotage est institué pour la zone de protection spéciale

- FR 2210104 « Moyenne Vallée de l'Oise »

proposé dans le cadre du réseau Natura 2000.

Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) en examinant les propositions soumises par l'opérateur ou l'animateur local.

## **Article 2 :**

La composition du comité de pilotage est la suivante :

### **- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :**

Monsieur le Préfet de l'Aisne, Préfet coordonnateur,  
Monsieur le Préfet de l'Oise,  
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Picardie,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise,

### **- Collectivités territoriales et groupements concernés :**

Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,  
Messieurs les Maires de Abbecourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beautor, Bichancourt, Chauny, Condren, Deuillet, La Fère, Manicamp, Marest-Dampcourt, Oignes, Quierzy, Saint-Paul-aux-Bois, Servais, Sinceny, Tergnier, Viry-Noueuil,  
Messieurs les Maires de Appilly, Baboeuf, Bailly, Béhericourt, Brétigny, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp, Montmacq, Morlincourt, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Évêque, Pontoise-les-Noyon, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Salency, Sempigny, Thourotte, Varesnes,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Chauny-Tergnier,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des deux Vallées,  
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents,  
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vallée du Matz,  
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse,  
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Divette et de ses affluents,  
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le curage du Rieu,  
Monsieur le Président du Syndicat d'assainissement des vallées des rus du Bartel et de la Gleau,

### **- Propriétaires, usagers et leurs représentants :**

Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de l'Office national des forêts de Picardie,  
Monsieur le Directeur du Secteur des Vallées d'Oise de l'Agence de l'eau Seine Normandie,  
Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale « Entente Oise Aisne »,  
Messieurs les Chefs des Services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aisne et de l'Oise,  
Messieurs les Chefs des Services de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aisne et de l'Oise,  
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,  
Messieurs les Présidents des Chambres d'agriculture de l'Aisne et de l'Oise,  
Messieurs les Présidents des Associations départementales pour l'aménagement des structures et des exploitations agricoles de l'Aisne et de l'Oise,  
Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul,  
Messieurs les Directeurs des Centres Permanent d'Initiation à l'Environnement de l'Aisne et de l'Oise,  
Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,  
Messieurs les Présidents des Syndicats des propriétaires agricoles de l'Aisne et de l'Oise,  
Madame la Présidente du Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aisne,  
Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise,  
Monsieur le Président de l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne,  
Monsieur le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise,  
Messieurs les Présidents des Comités départementaux du tourisme de l'Aisne et de l'Oise,  
Messieurs les Présidents des Fédérations des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne et de l'Oise,  
Messieurs les Présidents des Fédérations des Chasseurs de l'Aisne et de l'Oise,  
Monsieur le Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de l'Aisne,  
Monsieur le Président de l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles de la Haute Vallée de l'Oise,  
Messieurs les Présidents des Fédérations de la Randonnée pédestre de l'Aisne et de l'Oise,  
Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux de construction pour la région Picardie,  
Monsieur le Président du Comité régional olympique et sportif,  
Monsieur le Président de l'Association « Le Rôle des Genêts »,  
Monsieur le Président de l'Association de lutte pour l'environnement en Picardie,

Monsieur le Président de l'Association « Au fil de l'Oise »,  
Monsieur le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,

Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

**Article 3 :** Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.

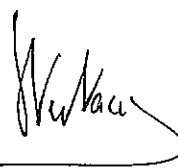
**Article 4 :** Le Préfet coordonnateur convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. A défaut, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet coordonnateur convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le Préfet coordonnateur préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Article 5 :** Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

**Article 6 :** La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, Sous-Préfet de l'arrondissement de Laon, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, la Directrice régionale de l'environnement de Picardie, les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de l'Aisne et de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également notifié à l'ensemble des membres du comité.

Fait à LAON, le 15 JAN. 2009



Stéphane FRATACCI